Épargne Salariale
& Retraite

Comment retirer de l'argent indisponible ?

LES FICHES PRATIQUES

Vous souhaitez retirer de l'argent indisponible pour un des **cas de déblocage** autorisé de votre épargne Salariale & Retraite ?

Ce déblocage n'est pas automatique. Faites en la demande !

« Préparez votre demande en seulement 3 étapes ! »

1. Informez-vous sur votre cas de déblocage

Le bon réflexe, c'est de consulter la fiche correspondant à votre cas de déblocage !

- RDV sur le site, à la rubrique « Cas de déblocage » (accessible tout en bas de la page d'accueil).
- Consultez la fiche dédiée à votre cas :

Dispositifs concernés :
vérifiez quels sont les plans d'épargne pouvant être débloqués : PEE seul ou PEE + PER[1] (PER COL[1], PER U[1], …)

Date de validité de la demande :
pour certains cas, la loi impose un délai de 6 mois maximum à partir de la date de réalisation de l'évènement

Caractéristiques :
vérifiez si vous êtes éligibles au cas de déblocage

Principales questions/réponses :
trouvez les réponses aux principales questions qui se posent pour ce cas de déblocage

Bon à savoir

- **Combien de demandes pouvez-vous faire ?**

  Une seule demande de retrait anticipé est autorisée par cas de déblocage.
  Dans la plupart des cas, le déblocage total ou partiel de vos plans intervient sous la forme d'un règlement unique : un même cas de déblocage ne peut pas donner lieu à des versements successifs.

- **Pourrez-vous encore retirer de l'épargne versée après votre demande ?**

  Seule l'épargne comptabilisée à la date de réalisation de l'événement peut faire l'objet d'un retrait anticipé.

  Néanmoins, vous pourrez effectuer une demande de retrait complémentaire de votre participation et/ou de votre intéressement du dernier exercice versée après votre demande de déblocage, à la condition que :

  - la date de réalisation du cas de déblocage anticipé intervienne après la clôture de l'exercice concerné,
  - et, qu'en cas d'acquisition de résidence principale ou de création d'entreprise, le montant complémentaire demandé ne vous place pas en situation de surfinancement.

[1] Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (**PER COL** ou **PERECO** : PER d'entreprise Collectif / **PER COL-I** : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / **PER COL-G** : PER d'entreprise Collectif de Groupe / **PER U** : PER d'entreprise Unique / **PER U-G** : PER d'entreprise Unique de Groupe / **PER O** : PER d'entreprise Obligatoire / **PER O-G** : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe).

2. Vérifiez le montant que vous avez le droit de retirer

Simulez le montant que vous pourrez retirer depuis la rubrique : Agir sur mon épargne puis, Retirer de l'argent

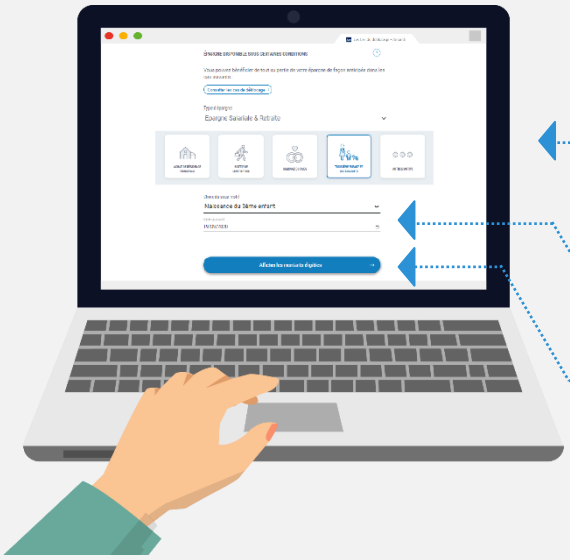

Sélectionnez le cas de déblocage qui vous correspond,

précisez, le cas échéant le sous-motif et la date du motif,

cliquez sur « Affichez les montants éligibles.

3. Préparez la saisie de votre demande

Vérifiez la liste des justificatifs obligatoires et scannez les afin de les joindre à votre demande.

Vérifiez vos coordonnées ou mettez-les à jour depuis la rubrique « Mon profil », puis « Mes coordonnées ».

Renseignez et vérifiez vos coordonnées bancaires pour recevoir le virement en votre faveur.

Important

Votre adresse mail et votre numéro de téléphone sont indispensables pour suivre en temps réel le suivi de votre demande.

« Sous quel délais serai-je remboursé ? »

Votre compte personnel est crédité au plus tôt 5 jours ouvrés après la réception de votre demande. Si votre demande de retrait concerne plusieurs supports de placement, un virement unique est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive.

J	J+1*	J+2*	Délais interbancaires ou postaux	J+5*
Réception et validation de votre demande	Vente des supports de placement	Emission des moyens de paiement en votre faveur		Crédit de votre compte

*Ou plus selon les supports

Bon à savoir

Suivez à tout moment l'avancée de votre opération grâce à la timeline accessible depuis **l'onglet « Mon journal ».**

Les informations contenues dans ce document sont données à titre purement informatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction de l'actualité législative, règlementaire et fiscale. Du fait de leur simplification, les informations présentées dans le présent document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. La valeur et les revenus d'un investissement dans les produits peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future.
Ces informations ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires et fiscaux qui vous seraient applicables. Elles ne constituent ni un conseil ou une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération.
Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. Janvier 2023

Amundi ESR - Société Anonyme au capital de 24 000 000 €. Entreprise d'Investissement régie par le Code Monétaire et Financier agréée par l'ACPR n° 14 758 R. Immatriculée à l'ORIAS n° 16006295. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris. Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 France. Siren 433 221 074 RCS Paris.

Amundi Investment Solutions

Épargne Salariale & Retraite

DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

ACQUISITION RÉSIDENCE PRINCIPALE

Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)
- PERCO / PERCO-I / PERCO-G
- PER* (PER COL*, PER U*, …) hors cotisations obligatoires qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB / PERCO / PERCO-I / PERCO -G :

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter :

- de la signature de l'acte définitif d'acquisition ou de la promesse de vente ou d'achat ou du compromis de vente pour un bien existant,
- ou de la date de signature du contrat de réservation / contrat de VEFA ou de la date de livraison pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Dispositifs PER* (PER COL*, PER U*,…) :

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment.

Principaux évènements exclus
(liste non exhaustive)

- Souscription de parts d'une Société Civile Immobilière (SCI).
- Acquisition/construction du logement par une SCI détenue par le titulaire.
- Acquisition d'une résidence secondaire.
- Achat d'un terrain seul.

Mise à jour : Janvier 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Seule l'épargne retraite accumulée au titre des versements volontaires et des versements issus de l'épargne salariale peut être mobilisée pour l'acquisition de votre résidence principale.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'acquisition, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale et retraite).

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'acquisition.

En cas de financement de la résidence principale à 100% par des prêts, aucun remboursement de l'épargne salariale et retraite ne sera possible. En effet, le montant du déblocage doit faire partie de l'apport personnel.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant :

- la date de signature de l'acte définitif d'acquisition ou de la promesse de vente ou d'achat acceptée ou du compromis de vente pour un bien existant,
- ou la date de signature du contrat de réservation ou du contrat de VEFA ou la date de livraison pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'acquisition téléchargeable (voir ci-après), complété par le notaire et vous-même.

  => à privilégier car aucun autre justificatif n'est nécessaire pour débloquer votre épargne sauf la copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité si vous faites votre demande de remboursement par courrier.

Si vous ne pouvez pas joindre l'attestation d'acquisition dûment complétée, vous devrez nous adresser les documents suivants :

- Le plan de financement validé par la banque et mentionnant votre apport personnel ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas demandé de prêt et vous engageant à utiliser les sommes débloquées pour le financement de votre résidence principale,
- Et la photocopie de la promesse de vente ou d'achat acceptée ou du compromis de vente ou de l'acte notarié d'acquisition précisant le montant et la date d'acquisition ou du contrat de réservation / contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou le procès-verbal de livraison du bien.
- Et une attestation sur l'honneur précisant :
  - qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat,
  - que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale et retraite),
  - que vous vous engagez à restituer les fonds en cas de non-réalisation de l'opération d'acquisition.
- Si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

Qu'est qu'une résidence principale ?

La résidence principale s'entend :

- d'une manière générale, du logement où le contribuable réside en permanence avec sa famille,
- lorsque le contribuable exerce une profession qui l'oblige à de fréquents déplacements, du logement où sa famille réside en permanence,
- le cas échéant, du logement de fonction.

Toutefois, lorsque le conjoint et les enfants du titulaire du logement de fonction résident effectivement et en permanence dans une autre habitation, cette dernière peut être considérée comme constituant l'habitation principale de ce foyer, et seulement à cette condition.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Contact» de la page d'accueil.

Amundi ESR - Société Anonyme au capital de 24 000 000 €. Entreprise d'Investissement régie par le Code Monétaire et Financier agréée par l'ACPR n° 14 758 R. Immatriculée à l'ORIAS n° 16006295. Siège social : 91 – 93, boulevard Pasteur - 75015 Paris. Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 France. Siren 433 221 074 RCS Paris.

DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

ACQUISITION RÉSIDENCE PRINCIPALE

Principales Questions / Réponses (suite)

S'agissant d'une vente en état de futur achèvement, puis-je effectuer une demande de remboursement à chaque appel de fonds ?

Non, le déblocage anticipé de votre épargne salariale et retraite doit intervenir sous forme d'un versement unique. Le déblocage à chaque appel de fonds n'est donc pas possible.

■ L'acquisition d'une résidence secondaire ouvre-t-elle droit au déblocage anticipé ?

Non. La condition de l'occupation à titre principal n'étant pas respectée, l'acquisition d'une résidence secondaire ne constitue pas un motif de déblocage.

■ La rénovation d'un bien existant ouvre-t-elle droit à déblocage ?

Non, seule l'acquisition d'un bien existant ou la construction d'un bien nouveau peut ouvrir droit à déblocage.

■ L'achat d'un local contigu à la résidence principale ouvre-t-il droit au déblocage anticipé de l'épargne ?

Il est admis en pratique d'assimiler à l'acquisition d'une résidence principale l'achat par le salarié d'une pièce ou d'un appartement contigu à celui qu'il occupe comme résidence principale, à condition, bien entendu, que le local soit aussi destiné à être occupé par l'intéressé comme résidence principale.

Dans ce cas, un plan des lieux et un devis des travaux d'ouverture du mur de séparation pourront être demandés en complément des justificatifs traditionnels.

■ L'achat d'une résidence principale à l'étranger permet-il le déblocage anticipé ?

Le déblocage de l'épargne peut être obtenu lorsque la résidence principale est située à l'étranger (travailleurs frontaliers, salariés détachés à l'étranger).

Dans ce cas, le dossier est traité selon les spécificités du pays concerné (justificatifs, remboursement, …).

■ L'achat d'un bien immobilier en viager permet-il le remboursement anticipé ?

Le déblocage peut être accordé pour l'acquisition d'un bien en viager à la double condition qu'il s'agisse d'un viager libre (par opposition au viager occupé) et comportant le versement d'un capital initial au profit du vendeur ("bouquet"). Ce versement pourra être considéré comme constituant l'apport personnel de l'acquéreur et donner lieu au déblocage anticipé de ses droits à due concurrence.

■ L'achat d'un camping-car, d'une caravane ou d'un mobile-home permet-il le déblocage anticipé ?

Oui s'il s'agit de sa résidence principale.

■ L'achat de la résidence principale par le conjoint ou l'enfant est-il recevable ?

Le cas de l'acquisition de la résidence principale a été prévu pour aider le salarié à financer son apport personnel. Il doit donc s'agir de la résidence principale achetée par le ou la salarié(e) bénéficiaire de l'épargne salariale et retraite, et non par son conjoint ou son enfant.

Ainsi, un salarié dont le conjoint ou l'enfant achète seul une résidence principale ne pourra obtenir le déblocage de son épargne salariale et retraite; en effet, comme seul le nom du conjoint ou de l'enfant figurera sur l'acte de vente, il s'agira de l'apport personnel du conjoint ou de l'enfant et non pas du salarié.

Dans le cas des ménages procédant à l'acquisition ou à la construction de leur résidence principale commune et dont chacun des conjoints bénéficie de droits à participation ou en plan d'épargne, ceux-ci peuvent obtenir simultanément le versement de leur épargne salariale et retraite respective, sous la seule réserve qu'il n'entraîne pas un sur-financement de cette opération.

Dans cette hypothèse, l'acte de vente sera rédigé au nom des deux époux et l'apport personnel sera versé conjointement par les deux époux.

■ Que faire si votre projet ne se réalisait pas?

Si votre projet ne se réalisait pas, vous devriez restituer le montant net perçu, par chèque libellé à l'ordre d'Amundi ESR, afin de le réinvestir sur votre compte d'épargne salariale. Ce réinvestissement serait effectué sur la première valeur liquidative qui suivrait la date de réception de votre chèque.

Attention, si votre opération de remboursement comportait le déblocage d'un fonds d'actionnariat : vous auriez à justifier de la non réalisation du projet en nous transmettant soit l'attestation du notaire soit le refus de prêt bancaire soit tout autre document officiel. Votre courrier de justification sera accompagné de votre chèque de restitution.

Pour information, ce réinvestissement n'aurait aucun impact sur la fiscalité de votre compte d'épargne salariale lors de votre prochain déblocage sur ces avoirs.

Amundi ESR - Société Anonyme au capital de 24 000 000 €. Entreprise d'Investissement régie par le Code Monétaire et Financier agréée par l'ACPR n° 14 758 R. Immatriculée à l'ORIAS n° 16006295. Siège social : 91 – 93, boulevard Pasteur - 75015 Paris. Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 France. Siren 433 221 074 RCS Paris.

Amundi
Investment Solutions

Épargne Salariale & Retraite

ATTESTATION D'ACQUISITION

RÉSIDENCE PRINCIPALE

PARTIE 1 : vos cordonnées (à compléter par vos soins)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom : . . . . . .Prénom(s) : . . . . . .

Numéro de votre compte d'épargne salariale et retraite : I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I

(informations figurant sur votre relevé de compte)

PARTIE 2 : votre plan de financement (à compléter par vos soins et par votre établissement de crédit)

Coût de l'opération (A) :

Prix d'achat ..... €

Frais de notaire, d'enregistrement, d'hypothèques ..... €

Autres frais (assurance, dossier, frais d'agence...) ..... €

Montant total de l'acquisition (A) . ..... €

Financement (B) : NB : indiquez zéro en l'absence de prêt

Montant du prêt principal : ..... €

Montant(s) de(s) autre(s) prêt(s) ..... €

Apport personnel* (y compris l'épargne salariale et retraite) ..... €

Total des financements (B) ..... €

NB. (A) – (B) doit être égal à 0,00€

NB : Si vous n'avez recours à aucun prêt, cochez la case présente dans les attestations sur l'honneur (PARTIE 5)

Les informations sur l'établissement bancaire de votre prêt principal :

Nom de l'Etablissement Bancaire qui accorde le prêt principal: .....

Agence (adresse complète) .....

.....

* IMPORTANT : le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre «apport personnel»

Le cachet et la signature de l'établissement de crédit sont obligatoires dans le cadre ci-dessous pour certifier votre plan de financement :

PARTIE 3 : attestation à remplir par le notaire

Je soussigné(e) Maître : . . . . . .

Notaire à (n° et rue) : . . . . . .

Code postal : I___I___I___I___I___I Ville : . . . . . .

Téléphone : I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I Fax : I___I___I___I___I___I___I___I___I___I___I

certifie que Mme Mlle M. Nom : . . . . . .Prénom: . . . . . .

A signé en date du I___I___I I___I___I I___I___I___I___I l'acte d'achat de sa résidence principale ou le compromis de vente / contrat de réservation pour la vente en état de futur achèvement (rayer la mention inutile).

Située à (adresse) . . ..

Code postal : I___I___I___I___I___I Ville : . . . . . .

Signature et cachet de l'Etude

Fait à . . . . . , le . . . . . .

Amundi ESR - Société Anonyme au capital de 24 000 000 €. Entreprise d'Investissement régie par le Code Monétaire et Financier agréée par l'ACPR n° 14 758 R. Immatriculée à l'ORIAS n° 16006295. Siège social : 91 – 93, boulevard Pasteur - 75015 Paris. Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 France. Siren 433 221 074 RCS Paris.

ATTESTATION D'ACQUISITION

RÉSIDENCE PRINCIPALE

PARTIE 4 : règlement (cochez la case correspondante)

☐ Je souhaite adresser la somme débloquée directement au notaire **(joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) du notaire).**

☐ Je souhaite recevoir la somme sur mon compte bancaire (joindre un RIB si une mise à jour de vos coordonnées doit être effectuée).

☐ Je souhaite recevoir le règlement par chèque à mon adresse

PARTIE 5 : attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) □ Mme □ Mlle □ M. Nom : . . . . . .Prénom(s) : . . . .

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts,

- Certifie que les sommes débloquées seront destinées à l'acquisition de ma résidence principale à usage personnel et immédiat ou dans les trois années qui suivent au remboursement de mon épargne en cas d'acquisition de ma résidence principale à l'occasion de mon départ à la retraite,

- Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais de notaire, d'hypothèque et d'enregistrement etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale et retraite),

- M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non réalisation de l'opération.

❑ Certifie n'avoir recours à aucun prêt et m'engage à utiliser les sommes débloquées pour mon projet.
(à cocher uniquement si vous n'avez pas recours à un prêt)

Fait à . . . . . , le . . . . . .

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NB : Si vous faites une demande de remboursement par courrier, joindre la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Amundi ESR - Société Anonyme au capital de 24 000 000 €. Entreprise d'Investissement régie par le Code Monétaire et Financier agréée par l'ACPR n° 14 758 R. Immatriculée à l'ORIAS n° 16006295. Siège social : 91 – 93, boulevard Pasteur - 75015 Paris. Adresse postale : 26956 Valence Cedex 9 France. Siren 433 221 074 RCS Paris.